
25^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LOI TOUBON DU 4 AOÛT 1994

« BILAN ET PERSPECTIVES »

« Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France.

Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics.

Elle est le lien privilégié des Etats constituant la communauté de la francophonie. »

1994

2019





EN QUOI LA LOI TOUBON SE RÉVÈLE-T-ELLE TOUJOURS IMPORTANTE 25 ANS APRÈS ?

« Importante ? Répondre à cette question c'est se demander quelle serait la situation du français en France, et peut-être dans le monde, si la loi, et la politique de la langue engagée dès la fin des années 80, n'avaient pas existé. Surement très différente, pour les relations du travail, la consommation, l'étiquetage, l'enseignement, la chanson...

Le français a maintenu sa place sans recourir à une police de la langue et en autorisant les évolutions et les innovations qui l'enrichissent année après année.

Notre langue est le trésor dont chacun peut jouir même s'il ne possède rien. Elle fait notre culture commune et la personnalité de la France dans le monde. »

Jacques Toubon



LE SOMMAIRE



1	Préface de M. Franck Riester, Ministre de la Culture.....	9
2	Avant-propos de M. Paul de Sinety, Délégué général à la langue française et aux langues de France.....	11
3	Préambule de M. Jacques Krabal, Député et Secrétaire général parlementaire de l'APF.....	13
4	Introduction de M. Bruno Fuchs, Député et Président de la section française de l'APF.....	15
5	La loi Toubon, 25 ans après : « Bilan et Perspectives ».....	17



PRÉFACE
DE M. FRANCK RIESTER,
Ministre de la Culture





crédit photo : Patrice Soudin

« **L**a langue de la République est le français ». Par cet article, simple et concis, notre Constitution a fixé l'une des règles fondamentales de l'organisation de notre vie commune. Dans le droit fil de cet article 2, s'écrivait il y a 25 ans la loi « relative à l'emploi de la langue française », du 4 août 1994 ; restée pour chacun la « loi Toubon ».

Aujourd'hui, j'ai plaisir à célébrer cet anniversaire, au côté de Jacques Toubon, en tant que ministre de la Culture, chargé à son exemple, et dans ses pas, de veiller sur notre langue et de faire vivre cet héritage qui nous oblige, et que nombre d'États nous envient. On le sait, en France, la langue est depuis toujours affaire de l'État : ce fut vrai dès 1539 avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts, et aussi il y a 25 ans avec la loi Toubon. C'est dans cet esprit que le Président de la République a présenté, le 20 mars 2018, son plan d'action « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme », qui mobilise chacun.

Le ministère de la Culture est pleinement engagé dans la réussite de ce projet audacieux et essentiel pour notre cohésion sociale. Aussi j'ai chargé la Délégation générale à la langue française et aux langues de France de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour faire vivre la loi Toubon dans toutes ses composantes, pour l'ensemble de nos concitoyens, avec un objectif majeur : « faire du français l'affaire de tous ! »

**« FAIRE DU FRANÇAIS
L'AFFAIRE DE TOUS »**

AVANT-PROPOS DE M. PAUL DE SINETY

Délégué Général à la langue française
et aux langues de France



Par les principes qui l'animent, par ses objectifs et ses missions, par la conviction et l'engagement de ses équipes, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) est indissociable de la « loi Toubon ». Je suis donc sensible à la célébration des 25 ans de la loi « relative à l'emploi de la langue française » dont nous sommes, sous l'autorité du ministre de la Culture, les garants.

Plus que jamais actuel, ce texte énonce que la langue française est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Il faut le redire : cette loi ne porte pas sur le contenu de la langue. Ce n'est pas une loi qui contrôle l'usage, mais qui veille à garantir à nos concitoyens un « droit au français », fondamental au quotidien. Notre langue est en effet essentielle à notre pacte républicain et à la cohésion sociale.

Cette loi a pris toute sa place dans notre société et les atteintes à notre langue suscitent l'émotion du public. A la demande du ministre de la Culture, pour que la langue française soit pleinement respectée, la DGLFLF proposera de nouveaux outils et dispositifs, notamment numériques, destinés aux acteurs publics, aux professionnels, et au grand public. La célébration de la « loi Toubon » ne fait que commencer.

**« NOTRE LANGUE EST
ESSENTIELLE À NOTRE
PACTE RÉPUBLICAIN
ET À LA COHÉSION SOCIALE. »**

INTRODUCTION DE M. JACQUES KRABAL,

Secrétaire général parlementaire
de l'Assemblée parlementaire
de la Francophonie



IL S'AGIT POUR NOUS, MILITANTS DE LA FRANCOPHONIE D'INCARNER AVEC FIERTÉ CETTE IDENTITÉ LINGUISTIQUE

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, plus connue sous le nom de loi Toubon, a été votée il y a 25 ans.

À l'époque, ce texte a suscité des interrogations et même des railleries. Une politique linguistique apparaissait accessoire dans notre pays !

C'est oublier que l'unité de la nation s'est construite autour de notre langue. Au cours de notre histoire, des lois et des décrets sont venus renforcer la primauté et l'exclusivité du français dans les documents officiels.

La genèse en est l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539, signée au Château François Ier, et reprise par la loi constitutionnelle du 25 juin 1992 : « la langue de la République est le français ».

La loi Toubon s'appuie sur ces dispositions et s'attache à garantir l'usage du français dans toutes les composantes de la vie sociale et culturelle. Elle donne véritablement un « droit au français » et elle réaffirme notre langue comme « un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France ».

Mais la loi Toubon ne peut pas être perçue comme la défense « franco-française » de notre langue. N'oublions pas qu'elle intègre la notion de diversité linguistique et prévoit en effet qu'en cas de traduction, celle-ci se fasse dans au moins deux langues étrangères. Cette disposition a une portée considérable.

Elle ouvre la voie à un multilinguisme qui exprime la volonté de la France de respecter la diversité culturelle comme élément fondamental de l'identité.

Cette loi, 25 ans après sa promulgation, demeure une source d'inspiration dans son refus de capituler face à la mode du « tout anglais ».

Il s'agit pour nous, militants de la Francophonie, porteurs d'un projet politique, d'incarner avec fierté cette identité linguistique, partagée par 300 millions de locuteurs.

Nous devons respecter notre langue, ici en France et partout dans le monde, pour la faire vivre sans faiblesse ni frilosité. Mobilisons-nous quotidiennement, ne baissons pas la garde, dans les instances internationales, sur Internet, dans les médias, le domaine des sciences et, bien évidemment, dans notre vie de tous les jours.

Ainsi, nous ferons fructifier cette communauté francophone dynamique et influente, pour renforcer cet humanisme universel, héritage de Léopold Sédar Senghor et des pères fondateurs de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie.

PRÉAMBULE DE M. BRUNO FUCHS

Député-Président
de la section Française de l'APF



UNE LOI DE PROTECTION ET D'OUVERTURE DE NOTRE PATRIMOINE COMMUN

La loi Toubon puise inévitablement dans l'héritage de l'ordonnance de Villers-Cotterêts signée par le roi François Ier le 6 septembre 1539 devant le Parlement. Comme cette ordonnance, elle s'inscrit dans une vieille tradition française, qui fait de l'Etat le gardien de la langue. Mais elle reste une loi d'ouverture, de protection de notre patrimoine commun, c'est une loi d'inclusion, entérinant un « Droit au français » pour les citoyens. Grâce à sa mission de protection de la langue française dans plusieurs domaines comme la publicité, l'audiovisuel, l'enseignement et le travail, elle comble un vide juridique important. Face à l'internationalisation des échanges et la prédominance de l'anglais, la loi Toubon dote la France des outils nécessaires à la défense de la langue française, une langue commune au monde entier !

Grâce à la loi Toubon, la France s'est emparée du sujet de la sauvegarde du français et de sa promotion. La Loi a permis de sécuriser l'officialité et l'usage de la langue française dans le pays tout en garantissant de nouveaux droits aux citoyens. Outil efficace elle a su s'imposer comme fer de lance de notre politique en faveur du français, en favorisant son usage sans toutefois sanctionner les autres langues, et il faut désormais accentuer celle-ci pour renforcer le rôle moteur de la France dans la francophonie.

La défense de la langue française doit rester un enjeu central de notre politique étrangère, notamment au sein de l'Union Européenne – à la Commission, le français représente 2,58 % de la production écrite pour laquelle une traduction est demandée, tandis qu'au Parlement Européen 11,9 % des documents envoyés pour la traduction, avaient le français comme langue source et au sein des Conseils seulement 1,8% des documents originaux produits sont en français. Il faut se servir de la loi Toubon comme base pour contrer l'anglicisation à outrance et renforcer, sécuriser l'usage du français au niveau international, et continuer la promotion de notre langue notamment auprès des citoyens, et des plus jeunes. A cet égard il nous appartient de rapprocher la francophonie des citoyens en nous appuyant sur la dynamique de l'enseignement, le français demeurant la deuxième langue étrangère la plus apprise dans le premier cycle de l'enseignement secondaire des Etats membres, avec 26,1 % du total des élèves qui l'apprennent. C'est grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la francophonie que nous pourrions renforcer le français comme la loi Toubon a si bien su le faire !



**25 ANS DE LA LOI TOUBON
« BILAN ET PERSPECTIVES »**



PRINCIPE DE LA LOI DU 4 AOÛT 1994

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, plus connue sous le nom de loi Toubon, a 3 grands objectifs :

- *L'enrichissement de la langue ;*
- *L'obligation d'utiliser la langue française ;*
- *La défense du français en tant que langue de la République (art. 2 de la Constitution de 1958).*

La loi Toubon s'appuie sur la disposition introduite en 1992 dans la Constitution : « La langue de la République est le français » (art 2).

La loi reconnaît le droit au citoyen français, pour les textes légaux, mais aussi au salarié pour tout ce qui touche au contrat de travail et au consommateur pour ce qui concerne la présentation des produits, les modes d'emploi et les garanties, de s'exprimer et de recevoir toute information utile en français. Corrélativement, elle crée l'obligation d'une rédaction en langue française. Cette loi remplace aussi la loi no 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et des dialectes locaux, dite loi Deixonne. La loi Toubon fait également suite à la loi no 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.

En plus d'être une loi de protection de notre patrimoine commun, c'est une loi d'inclusion, entérinant un « Droit au français » pour les citoyens

Cependant, la loi Toubon a été fortement édulcorée à la suite d'un recours devant le Conseil constitutionnel. Le Conseil a estimé que le principe de la liberté de pensée et d'expression, inscrit à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, s'opposait à ce que la loi fixe la terminologie précise à employer par les organismes de télévision ou de radio ou par des personnes privées dans l'ensemble de leurs activités. Le législateur ne peut régler le vocabulaire à employer que pour les personnes morales de droit public et les personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public (article 5 de la loi).

LE MULTILINGUISME, TÉMOIN D'UNE OUVERTURE MULTICULTURELLE

L'article 4 de la loi exige que les traductions des textes concernés soient au moins au nombre de deux. L'application de cette mesure en matière de transports internationaux est précisée à l'article 15 du décret n° 95-240 du 3 mars 1995, avec des dérogations en cas d'urgence, dans le cas des départements frontaliers, ou lorsque la langue de traduction est celle du pays de départ ou d'arrivée (décret d'application du 3 mars 1995).

Cette loi n'a donc pas pour objectif de tirer vers le bas les autres langues en les censurant ; elle vient seulement s'assurer que parmi l'ensemble des langues employées, le français reste le socle irremplaçable qui permet à tous les francophones de se comprendre.

LE DROIT AU FRANÇAIS POUR LES CITOYENS

DES MOYENS LÉGAUX POUR ACTUALISER LA LANGUE RÉGULIÈREMENT

Le décret d'application du 3 juillet 1996 a mis en place un dispositif d'enrichissement de la langue française. Il impose l'usage des termes en français dans les services et établissements publics de l'État.

Ainsi, les articles 11 et 12 stipulent que les termes et expressions publiés au Journal Officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères :

1. Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'État ;
2. Dans les cas prévus aux articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994 susvisée relative à l'emploi de la langue française. La commission générale observe l'usage prévu au présent article des termes et expressions publiés.

Aujourd'hui toujours, ce sont en moyenne 350 termes/an qui sont publiés au Journal Officiel pour actualiser la langue française en continu, et accompagner les évolutions de la société.

L'on compte depuis d'autres initiatives portées par le Ministère de la Culture, à l'instar du site internet <http://www.culture.fr/franceterme>, sorte de moteur de recherche pour les mots français nouveaux. Il consacre l'idée de « terminologie », à savoir le fait que chaque objet ou phénomène se voit associer un mot précis, permettant d'enrichir la langue française grâce à une précision du vocabulaire accrue.

L'APPLICATION DE LA LOI

L'utilisation de l'anglais dans les entreprises a généré dans certains cas des problèmes de communication entre la direction et les salariés, ce qui a entraîné un certain nombre de réactions syndicales, particulièrement depuis 2004. Des entreprises ont ainsi été condamnées pour usage illégal de l'anglais. Par exemple la société américaine **GE Medical System** en mars 2006, condamnée à 570 000 euros d'amende pour avoir transmis des documents en anglais sans traduction à ses salariés français. De même pour les sociétés **NextiraOne** et **Europ Assistance**, elles aussi condamnées pour avoir voulu imposer à leurs salariés des logiciels en anglais sans traduction.

**LE FRANÇAIS :
SOCLE IRREMPLAÇABLE
QUI PERMET À TOUS LES
FRANCOPHONES DE SE
COMPRENDRE**

UNE MESURE QUI S'INSCRIT DANS L'HISTOIRE

La loi Toubon puise inévitablement dans l'héritage de l'**ordonnance de Villers-Cotterêts** signée par le roi François 1er le 6 septembre 1539 devant le Parlement. C'est grâce à ses articles 110 et 111, relatifs à la primauté et de l'exclusivité du français dans les documents concernant à la vie publique du royaume de France qu'elle demeure le plus ancien texte législatif encore en vigueur en France.

D'autres lois intermédiaires étaient venues sécuriser sectoriellement la langue française notamment dans l'espace public, avec la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française, dite loi Bas-Lauriol. Celle-ci rend l'usage du français obligatoire dans l'affichage public et la publicité commerciale ; comme le complète la loi Toubon avec son article 3 :

« Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française. »

La modification de la constitution en 1992 et la loi Toubon viennent, elles aussi, sécuriser l'officialité et l'usage de la langue française. Elles se complètent en favorisant l'usage du français, et non pas en sanctionnant les autres langues.

**LA LOI TOUBON PUISE
DANS L'HÉRITAGE DE
L'ORDONNANCE DE
VILLERS-COTTERÊTS**

Historique de la législation relative à la langue française en vigueur

Ordonnance de Villers-Cotterêts - (1539) [François 1er]

Loi 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux [Loi Deixonne]

Loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française

Loi relative à la liberté de communication - (1986, modifiée en 2001) [loi Léotard]

Loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (1994) [loi Toubon]

Textes d'application de la loi du 4 août 1994 (1994-2004)

Circulaire du 6 mars 1995 relative à l'emploi de la langue française

Code de l'éducation (2000)

Circulaire du 14 février 2003 relative à l'emploi de la langue française

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005) [loi Fillon]

Circulaire du 11 janvier 2007 - Mise en œuvre des programmes de l'école primaire

LE FRANÇAIS DEMEURE UNE LANGUE MONDIALE

«*Le français, cinquième langue la plus parlée dans le monde*»

Le Monde – M. Smeno | 11 octobre 2018

- Présente sur les 5 continents
- Langue officielle de 32 États et gouvernements,
- Langue officielle dans la plupart des organisations internationales

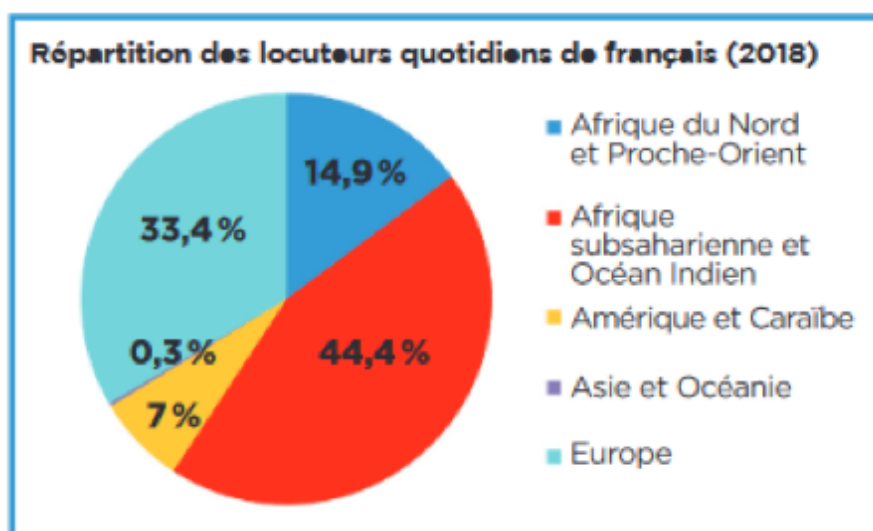
Une puissance linguistique régionale

«Le français demeure la deuxième langue étrangère la plus apprise dans le premier cycle de l'enseignement secondaire des États membres de l'Union européenne, avec 26,1 % du total des élèves qui l'apprennent, contre 96,2 % l'anglais, 16,8 % l'allemand et 12,6 % l'espagnol»

Maintien et développement de la francophonie en Afrique et dans le monde

Une des 6 langues officielles de l'Union africaine. On peut penser à de nombreuses initiatives dans ce sens, à l'image de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) dont Bruno Fuchs est Président délégué de la section française, ou encore l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), personne morale de droit international public, créée en 1970, regroupant 88 États ou gouvernements en 2018.

**LE FRANÇAIS :
5^E LANGUE LA PLUS
PARLÉE DANS LE MONDE**



L'Afrique est destinée à devenir l'espace comptant le plus de locuteurs en français, selon un rapport de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Le président Emmanuel Macron l'a bien compris, et lors de son discours devant l'Académie française, le 20 mars, il s'est fait le promoteur d'une « francophonie ouverte » en reconnaissant que « la France n'est qu'une partie de la francophonie agissante », « consciente de ne pas porter seule le destin du français ».

«Non ! S'engager pour la langue française n'est pas un combat d'arrière garde ! C'est au contraire une cause juste et moderne qui ne sera définitivement perdue que lorsque tous ceux qui doivent la défendre l'auront abandonnée . Alors agissons ! ».

Dominique Hoppe, Président de l'Assemblée des francophones fonctionnaires des organisations internationales.
Élu personnalité francophone de l'année 2011 par Abdou Diouf.

24 JUILLET 2019
HÔTEL DE LA QUESTURE ASSEMBLÉE NATIONALE



(33)01 40 63 91 60



126 rue de l'Université 75355 Paris 07 SP



info@apf-fr.org

